

Et si on avançait: le progrès social dépend de nous

(par Charles Allen)

La CSN déploie une vaste campagne de consultation intitulée « *Et si on avançait, le progrès social dépend de nous* » où quatre grands thèmes seront abordés. Ces thèmes sont: sécuriser le revenu tout au long de la vie, miser sur un développement économique et durable, maintenir et développer nos services publics, renforcer la démocratie et la participation citoyenne.

Le déploiement de cette campagne se fait sous la forme de réunion citoyenne dans chacune des régions du Québec. Je vous invite donc à participer à ces rencontres qui auront lieu, pour la région de Montréal, aux dates et aux endroits suivants:

Le mercredi 27 novembre à 19 heures

Sécuriser le revenu tout au long de la vie

Auditorium Sylvain-Lelièvre Collège de Maisonneuve

Entrée : 2701, rue Nicolet à Montréal

Le jeudi 28 novembre à 19 heures

Maintenir et développer nos services publics

Centre de congrès Palace

1717, boulevard Le Corbusier à Laval.

Bonne rencontre!

Party des fêtes

Comme à son habitude, l'APPA poursuit ses traditions dans le cadre de ses activités et, à cette période de l'année, vous l'aurez deviné, c'est le party des Fêtes!

Vous êtes donc conviés à une soirée dansante le vendredi 13 décembre. Il ne faut pas être superstitieux même si c'est un vendredi 13, mais plutôt profiter de l'occasion pour fraterniser avec vos collègues de travail et faire de nouvelles connaissances. L'événement aura lieu au Bain Mathieu, situé au 2915 rue Ontario Est, à compter de 20 heures.

Le syndicat n'offre pas de repas pour l'occasion. Prévoyez donc le temps de prendre un bon souper avant de vous

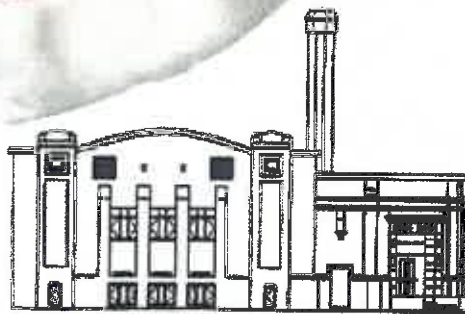


rendre sur place. L'activité sera consacrée à une soirée dansante avec animation et tirage de prix de présence durant la soirée.

Le coût est de 5 \$ pour les membres et de 10 \$ pour les non-membres. À noter que le soir même, à la porte, les billets seront vendus 10 \$ pour tous, tant les membres que les non-membres.

Avec cet envoi, vous recevrez également le tract annonçant la soirée. Retournez votre coupon-réponse à l'APPA au plus tard le 7 décembre, accompagné du montant pour la réservation de votre billet.

Au plaisir de vous y voir en grand nombre!



b a i n m a t h i e u

Nouvelles qualifications pour le personnel en service de garde

(par Diane Lafrenière)

C'est le 30 juin dernier qu'entraient en vigueur les nouvelles qualifications requises pour le personnel éducateur œuvrant en service de garde :

(Extrait du *Plan de classification, personnel de soutien*, Édition du 7 février 2011)

Être titulaire d'un diplôme de 5e année du secondaire (D.E.S.) et de l'attestation d'études professionnelles (A.E.P.) en service de garde ou être titulaire d'un diplôme et d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente, et avoir une (1) année d'expérience pertinente (1400 heures).

Autre exigence

Être titulaire d'un document datant d'au plus trois (3) ans, attestant la réussite :

1° soit d'un cours de secourisme général d'une durée minimale de huit (8) heures;

2° soit d'un cours d'appoint d'une durée minimale de six (6) heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours mentionné au paragraphe précédent.

Pour les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012, des mesures transitoires étaient prévues, telles que définies à l'Annexe 26 de la convention collective S6. Ces mesures transitoires ont pris fin le 30 juin 2013 et c'est donc à compter de cette date que toutes les personnes travaillant en service de garde sont tenues d'avoir les qualifications décrites plus haut. À défaut de se conformer à ces nouvelles normes, la commission scolaire peut mettre fin à l'emploi de la personne.

En ce qui a trait à la formation requise, cela semble assez clair et avoir été bien compris par les personnes qui désiraient obtenir un poste en service de garde. Par contre, pour ce qui est de l'année d'expérience (à ne pas confondre avec l'ancienneté), c'est une tout autre histoire et cela a créé une certaine controverse lors de la séance d'octroi des postes temporairement vacants du 27 août dernier. Il faut absolument faire la distinction entre, l'ancienneté d'une personne versus l'expérience que cette dernière possède.

L'ancienneté est le temps travaillé à la commission scolaire, peu importe le corps d'emploi. L'expérience de travail, pour sa part, est le temps réellement travaillé auprès des enfants et peut avoir été acquise autant à la commission scolaire qu'ailleurs. Il faut cependant être en mesure de fournir des documents officiels prouvant cette expérience de travail afin qu'elle soit reconnue. Il est mentionné dans le plan de classification qu'une personne doit détenir « une année d'expérience pertinente » afin d'être qualifiée (une année d'expérience équivaut à 1 400 heures travaillées auprès des enfants) et c'est la commission scolaire seule qui décide si l'expérience est pertinente ou non.

Conséquemment à la pénurie de personnel qualifié en service de garde, l'employeur a décidé d'appliquer une tolérance d'embauche envers les personnes qui ne possédaient pas toutes les qualifications requises telles que décrites dans le plan de classification en vigueur. Lors de la séance du 27 août, une séquence avait été établie pour les personnes non qualifiées et celles-ci étaient appelées à se choisir un poste après les personnes qualifiées, et ce, même si une personne qualifiée avait moins d'ancienneté qu'une autre non qualifiée.

Il faut garder à l'esprit que ces personnes non qualifiées ont bénéficié d'une tolérance d'embauche de la part de l'employeur. Ainsi, la commission scolaire aurait pu les congédier et les réengager avec leur ancienneté remise à zéro (ce qui ne fût pas le cas). Pour l'instant, ces personnes ont leurs noms inscrits sur une « préliste » sur laquelle il n'y a pas de priorité et elles pourraient se voir retirer de cette liste après une seule évaluation négative. Toutefois, lorsque ces personnes auront terminé leur année d'expérience, elles seront insérées sur la liste de priorité d'embauche à leur rang d'ancienneté.

Il est donc très important de faire la différence entre ces deux notions que sont l'ancienneté et l'expérience. Il ne faut pas oublier que la commission scolaire ne fait que se conformer au plan de classification dans l'engagement de son personnel, et ce, dans toutes les classes d'emploi couvertes par l'APPA.

Sondage novembre / décembre

Surveillez la nouvelle question sondage sur notre site internet au www.appa.qc.ca. Nous vous ferons part des résultats lors de l'édition du début janvier du journal Ensemble.



Voici la question sondage pour le prochain mois:

Êtes-vous au courant que votre cotisation syndicale sera rétablie à 2 % à compter du 1er janvier 2014?



ENSEMBLE!

Retrouvez-nous en ligne: www.appa.qc.ca
Opinion des lecteurs: ensemble@appa.qc.ca

